

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Remorque/récupération, dispositif	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-144728/A	Date 2013-07-29
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-144728	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HP-539-63191	
File No. - N° de dossier hp539.W8476-144728	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-09-09	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cafferty, Kathy	Buyer Id - Id de l'acheteur hp539
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-5917 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu
4. Interprétation

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Considérations environnementales
6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions
7. Clauses du guide des CCUA

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instruction pour la préparation des soumissions
2. Section I: Soumission technique
3. Section II: Soumission financière
4. Section III: Attestations et Renseignements supplémentaires

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Évaluation technique
3. Évaluation financière
4. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin

-
3. Clauses et conditions uniformisées
 4. Durée du contrat
 5. Responsables
 6. Paiement
 7. Instructions relatives à la facturation
 8. Attestations
 9. Lois applicables
 10. Ordre de priorité des documents
 11. Clauses du guide des CCUA
 12. Inspection et acceptation
 13. Préparation en vue de la livraison
 14. Instructions d'expédition- livraison à destination
 15. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi au Canada
 16. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger
 17. Documents de sortie - distribution
 18. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
 19. Rapports périodiques
 20. Outils et équipement en vrac
 21. Disponibilité des pièces de rechange
 22. Matériel
 23. Modification de conception
 24. Interchangeabilité
 25. Conditionnement

Pièces jointes

Annexe "A" - Prix

Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013

Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques

Annex "C" - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

- 2.1 Qté 16, **Dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS)** et Qté 13, **Remorque d'une système de récupération (Remorque du DRRS)** tel que décrit à l'Annexe A - Prix et conformément à l'Annexe B - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.
- 2.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe "A"- Prix.
 - 2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
 - 2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe "A"- Prix.
 - 2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les **vingt-quatre (24) mois** suivant l'octroi du contrat.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Interprétation

Les exigences obligatoires énoncées dans la présente demande de proposition utilisent les termes «doit», «doivent», «devra», «devront» ou «obligatoire». Les soumissions ne répondant pas à toutes les exigences obligatoires ne seront pas retenues.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document **2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels**, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le

Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

- Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- Les offrants / fournisseurs devraient recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).
- Les composants de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-144728/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp539W8476-144728

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp539

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-144728

6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7) jours** civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

7. Clauses du guide des CCUA

A9130T	Programme des marchandises contrôlées	2011-05-16
--------	---------------------------------------	------------

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires (2 copies papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

2. Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires doivent compléter et soumettre d'ici la date et l'heure de clôture des soumissions ce qui suit :

1. Toutes les preuves de conformité requises dans le questionnaire de renseignements techniques;
2. La liste des pièces de rechange recommandées (LPRR); et

3. La liste du barème de distribution du matériel (BDM).

Les soumissionnaires devraient compléter et soumettre avec leur soumissions ce qui suit;

1. l'Appendice "1" - Questionnaire de renseignements techniques

3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission dans l'Annexe "A" - Prix en conformité avec la Base de paiement applicable et décrite à la **PARTIE - 6 CLAUSES DU CONTRAT SUBSEQUENT** à l'article **6.1 Base de paiement**.

3.1 Fluctuation du taux de change

3.1.1 Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, **les soumissions doivent être en Monnaie canadienne.**

3.1.2 Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.

3.1.3 Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, à la taxe sur les produits et services ou à la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.

3.1.4 La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.

3.1.5 Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie

en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)

3.1.6 Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.

3.1.7 S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.

3.1.8 Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C.

4. Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**.

4.1 Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

4.1.1 Livraison

4.1.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison du DRRS/remorque du DRRS soit demandée pour le ou avant le 21 mars 2013 la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 - Qté 2, **DRRS** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 002 - Qté 2, **DRRS** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

-
- Article 003 - Qté 2, **DRRS** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.
- Article 004 - Qté 1, **DRRS** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.
- Article 005 - Qté 2, **DRRS** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.
- Article 006 - Qté 2, **DRRS** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.
- Article 007 - Qté 1, **DRRS** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.
- Article 008 - Qté 1, **DRRS** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.
- Article 009 - Qté 1, **DRRS** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.
- Article 010 - Qté 1, **DRRS** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.
- Article 011 - Qté 1, **DRRS** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.
- Article 012 - Qté 2, **Remorque du DRRS** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 013 - Qté 2, **Remorque du DRRS** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 014 - Qté 2, **Remorque du DRRS** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 015 - Qté 1, **Remorque du DRRS** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 016 - Qté 1, **Remorque du DRRS** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 017 - Qté 2, **Remorque du DRRS** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 018 - Qté 1, **Remorque du DRRS** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 019 - Qté 1, **Remorque du DRRS** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 020 - Qté 1, **Remorque du DRRS** et les articles connexes seront livrées dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

4.1.1.2 Quantité optionnelle

Si une option est exercée, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 026 - Jusqu'à Qté 2, **DRRS** et les articles connexes seront livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option

Article 027 - Jusqu'à Qté 2, **Remorque du DRRS** et les articles connexes seront livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option

4.1.2 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse **la période de garantie minimale de douze (12) mois.**

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

1.1 Les soumissions seront évaluées en fonction de toutes les exigences figurant dans la demande de propositions (DP), y compris, entre autres, les critères d'évaluation technique et financière,

1.2 Une équipe composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

2. Évaluation technique

2.1 L'évaluation technique a pour but de déterminer si les produits ou les services offerts respectent tous les critères techniques obligatoires décrits dans les documents énumérés ci-dessous et tel que décrit dans la **Section I: Soumission technique** de la **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS:**

- Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013; et
- les preuves de conformité obligatoires.

3. Évaluation financière

3.1 L'évaluation financière a pour but de déterminer le prix global en utilisant l'information soumise dans l'Annexe "A" - Prix.

3.2 Calcul du prix global:

Les soumissions seront évaluées sur la base du prix global pour la quantité ferme et la quantité optionnelle. Comme la quantité optionnelle sera exercée dans les vingt-quatre (24) mois, le prix moyen pour la quantité optionnelle sera utilisé dans le calcul du prix global.

3.2.1 Le prix moyen pour la quantité optionnelle sera établi comme suit:

- a) Les prix unitaires fermes de la quantité optionnelle pour chaque période de 12 mois seront additionnés; et
- b) Le total sera divisé par deux (2).

3.2.2 Le prix global pour la quantité ferme et la quantité optionnelle sera établi comme suit:

- a) Le prix moyen pour la quantité optionnelle obtenu en 3.2.1 b) ci-dessus sera multiplié par la quantité optionnelle totale identifiée; et
- b) Le résultat sera additionné au prix total pour la quantité ferme.

3.3 Toute **période de garantie prolongée** ne sera pas incluse dans l'évaluation financière et d'autres négociations peuvent être requises.

4. Méthode de sélection

4.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des «soumissionnaires admissibilit limite» (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des «soumissionnaires admissibilit limite» du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilit limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe C Programme de contrats fdraux pour l'quit en matire d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les DRRS/Remorques des DRRS proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de l'annexe "B" - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

2.1 L'entrepreneur doit fournir Qté 16, **Dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS)** et Qté 13, **Remorque d'une système de récupération (Remorque du DRRS)** et les articles connexes tels que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

2.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe "A" - Prix.

2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe "A" - Prix.

2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les **vingt-quatre (24) mois** après l'octroi du contrat.

2.3 Prolongation de la période facultative de garantie (si applicable)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la garantie par une période additionnelle de (**à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat**) mois, selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis à l'Annexe "A" - Prix. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au Contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'adjudication du contrat et/ou l'exercice d'une option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

3.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article **09** intitulé **Garantie** des conditions générales **2010A** est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit:

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les **deux (2)** jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de **150 kilomètres - emplacement urbain**) des points de livraison (destinataires) précisés, le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de **103,91\$** et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

4. Durée du contrat

4.1 Livraison du DRRS/Remorque du DRRS

4.1.1 Quantité ferme

La livraison du **DRRS** doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Qté 2, **DRRS** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 002 - Qté 2, **DRRS** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 003 - Qté 2, **DRRS** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 004 - Qté 1, **DRRS** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 005 - Qté 2, **DRRS** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 006 - Qté 2, **DRRS** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 007 - Qté 1, **DRRS** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 008 - Qté 1, **DRRS** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 009 - Qté 1, **DRRS** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

-
- Article 010 - Qté 1, **DRRS** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)
- Article 011 - Qté 1, **DRRS** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)
- Article 012 - Qté 2, **Remorque du DRRS** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)
- Article 013 - Qté 2, **Remorque du DRRS** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)
- Article 014 - Qté 2, **Remorque du DRRS** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)
- Article 015 - Qté 1, **Remorque du DRRS** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)
- Article 016 - Qté 1, **Remorque du DRRS** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)
- Article 017 - Qté 2, **Remorque du DRRS** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)
- Article 018 - Qté 1, **Remorque du DRRS** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)
- Article 019 - Qté 1, **Remorque du DRRS** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 020 - Qté 1, **Remorque du DRRS** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le _____. (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

4.1.2 Quantité optionnelle

Article 026 - Jusqu'à Qté 2, **DRRS** et les articles connexes doivent être livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 027 - Jusqu'à Qté 2, **Remorque du DRRS** et les articles connexes doivent être livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Kathy Cafferty
Titre: Spécialiste de l'approvisionnement
Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,
Division HP
7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier,
Gatineau, Quebec, K1A 0S5
Téléphone : 819-956-5917
Télécopieur : 819-953-2953
Courriel: kathy.cafferty@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: _____

Organisation: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Titre: _____

Organisation: _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Télécopieur : _____ - _____ - _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Télécopieur : _____ - _____ - _____

Courriel : _____

5.5 Service après-vente

5.5.1 Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert:

Article 001

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____ km

Article 002

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____ km

Article 003

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____km

Article 004

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____km

Article 005

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____km

Article 006

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____km

Article 007

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____km

Article 008

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____km

Article 009

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____km

Article 010

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____km

Article 011

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____km

Article 012

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____km

Article 013

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____km

Article 014

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____km

Article 015

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____km

Article 016

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____km

Article 017

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____km

Article 018

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____km

Article 019

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____km

Article 020

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____km

6. Paiement**6.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon le (les) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) dans l'Annexe "A" - Prix et selon ce qui suit:

Base de paiement (BDP) Type 1: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Base de paiement (BDP) Type 2: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, FCA franco transporteur, Incoterms 2000, à l'installation canadienne de l'entrepreneur ou l'endroit d'expédition Canadienne, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C Paiements multiples

2008-05-12

6.3 Taux de change/paiement sur livraison

6.3.1 Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.

6.3.2 Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.

6.3.3 Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.

6.3.4 Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.

6.3.5 Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

7. Instructions relatives à la facturation

7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales en plus d'indiquer le # **Ref Client BT 425**. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Chaque facture doit être appuyée par:

-
- (a) une copie du document de sortie, un certificat d'inspection et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

7.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) Canada,
K1A 0K2

À l'attention de: DLP _____

- (b) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (c) Une (1) copie doit être envoyé au consignataire.

7.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque DRRS/DRRS remorque (001-020 et 026-027) sur tout paiement final dudit DRRS/DRRS remorque. La retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le MDN du DRRS/DRRS remorque, ainsi que tous les articles connexes identifiés à l'Annexe "A" prix.

Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes réclamées et est payable sous la facture précédente.

- (a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (b) Une (1) copie doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat
- (c) Une (1) copie doit être envoyé au consignataire.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsque qu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec RHDCC - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par Ressources humaines et Développement des compétences Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2013-04-25) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A - Prix;
- (d) Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013;
- (e) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques;
- (f) Annexe C, Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi - Attestation

(g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

11. Clauses du guide des CUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
A9131C	Programme des marchandises contrôlées	2011-05-16
B4060C	Marchandises contrôlées	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2011-05-16
D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2012-07-16
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

12. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

13. Préparation en vue de la livraison

Le DRRS/Remorque du DRRS doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au personnel du MDN au lieu de livraison final.

Tous les DRRS/Remorques des DRRS livrés au destinataire doivent être livrés entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral. Toute tentative, de

la part du transporteur, de livrer des véhicules avant ou après ces heures peut être refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que du personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

14. Instructions d'expédition- livraison à destination (Quantité ferme)

14.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations (tel qu'indiqué à l'Annexe "A" - Prix) À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

14.2 L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe "A" - Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

15. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi au Canada (Quantité optionnelle)

15.1 La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

15.2 Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 15.3.

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)

Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel ILHQOttawa@forces.gc.ca

15.3 Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

-
- (a) le numéro du contrat;
 - (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - (c) la description de chaque article;
 - (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - (f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.
- 15.4 Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
- 15.5 L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
- 15.6 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
- 15.7 Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

16. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger (Quantités optionnelles)

16.1 La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

16.2 Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 16.3.

(a) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé aux États-Unis (É.-U.) :

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone: 1-877-447-7701 (sans frais)

Télécopieur: 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel: ILHQottawa@forces.gc.ca

OU

(b) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé au Royaume Uni ou en Irlande :

Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU)

Téléphone : 011-44-1895-613023, ou 011-44-1895-613024, ou

Télécopieur : 011-44-1895-613047

Courriel : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca

De plus, l'entrepreneur doit envoyer au LIRU le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment complété, par courriel à : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca.

La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GPB) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « Her Majesty's Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section Export Declaration dans les « NES », indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de

réparation et de révision. « HMCE » autorisera à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur.

OU

- (c) Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé dans un pays autre que le Canada, les É.-U., le Royaume Uni ou l'Irlande :

Logistique intégrée de l'Europe (LIE)

Téléphone : +49-(0)-2451-717199 ou 717200

Télécopieur : +49-(0)-2451-717189

Courriel : ILEA@forces.gc.ca

16.3 Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- (a) le numéro du contrat;
- (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
- (c) la description de chaque article;
- (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
- (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
- (f) une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause C2608C du guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat) ou une copie du formulaire CII, Facture des douanes canadiennes, de l'Agence des services frontaliers du Canada;
- (g) les codes de la « Schedule B » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
- (h) le certificat d'origine de l'Accord libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);
- (i) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

16.4 Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.

-
- 16.5 L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
- 16.6 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
- 16.7 Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

17. Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie et les distribuer comme suit:

- (a) exemplaire 1 : envoyé par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- (b) exemplaires 2 et 3 : avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- (c) exemplaire 4 : à l'autorité contractante;
- (d) exemplaire 5 :
Quartier général de la Défense nationale
Édifce Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2

À l'attention de : DLP _____
- (e) exemplaire 6 : au représentant de l'assurance de la qualité;
- (f) exemplaire 7 : à l'entrepreneur;
- (g) exemplaire 8 : pour les entrepreneurs non-canadiens :

DAQ/Administration des contrats

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
Courriel :ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

18. Réunion postérieure à l'attribution du contrat/Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au _____ (précisez le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement.

19. Rapports périodiques

L'entrepreneur doit préparer et présenter des rapports d'étape mensuels en deux (2) exemplaires, un à l'intention de l'auteur de la demande d'achat du MDN et l'autre à l'intention de l'agent de négociation des contrats de TPSGC.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

- (a) La livraison se fait-elle à temps?
- (b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?
- (c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

20. Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec l'équipement, pour la vérification lors du transport.

21. Disponibilité des pièces de rechange

L'entrepreneur doit s'assurer que le ministère de la Défense nationale ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, les DRRS/remorques du DRRS visé par la présente spécification et ce, pour une période de **10 ans**.

22. Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant.

23. Modification de conception

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

24. Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par le TPSGC au cours du cycle de fabrication, tous les DRRS/Remorques des DRRS fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

25. Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

ANNEXE "A" – PRIX

Article 001 DISPOSITIF DE REMORQUAGE ET DE RÉCUPÉRATION À SELLETTE (DRRS) (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le DRRS, y compris les manuels, provisionnement supplémentaires de documentation technique, des outils spécialisés et ensemble du matériel d'essai, les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

Le DRRS et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Edmonton

Major Equipment Section
Replenishment Company (CMTT)
107 Street & 137 Avenue Bldg C8
Edmonton, AB T5J 4J5

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par DRRS, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité : Deux (2)

Article 002 DISPOSITIF DE REMORQUAGE ET DE RÉCUPÉRATION À SELLETTE (DRRS) (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le DRRS, y compris les manuels, provisionnement supplémentaires de documentation technique, des outils spécialisés et ensemble du matériel d'essai, les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

Le DRRS et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Petawawa

Major Equipment Section

Petawawa, ON K8H 2X3

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par DRRS, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité : Deux (2)

Article 003 DISPOSITIF DE REMORQUAGE ET DE RÉCUPÉRATION À SELLETTE (DRRS) (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le DRRS, y compris les manuels, provisionnement supplémentaires de documentation technique, des outils spécialisés et ensemble du matériel d'essai, les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

Le DRRS et les articles connexes doivent être livré à:

BFC USS Valcartier

Section d'équipement majeur

BAT.188 (PON COMB)

Garnison Valcartier

Courcelette, QC G0A 4Z0

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par DRRS, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité : Deux (2)

**Article 004 DISPOSITIF DE REMORQUAGE ET DE RÉCUPÉRATION À SELLETTE (DRRS)
(quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer le DRRS, y compris les manuels, provisionnement supplémentaires de documentation technique, des outils spécialisés et ensemble du matériel d'essai, les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

Le DRRS et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Gagetown
Major Equipment Section
Bldg B10
Oromocto, NB E2V 4J5

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par DRRS, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité : Une (1)

**Article 005 DISPOSITIF DE REMORQUAGE ET DE RÉCUPÉRATION À SELLETTE (DRRS)
(quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer le DRRS, y compris les manuels, provisionnement supplémentaires de documentation technique, des outils spécialisés et ensemble du matériel d'essai, les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

Le DRRS et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Borden

Major Equipment Section

Bldg O-111

Borden, ON L0M 1C0

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par DRRS, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité : Deux (2)

Article 006 DISPOSITIF DE REMORQUAGE ET DE RÉCUPÉRATION À SELLETTE (DRRS) (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le DRRS, y compris les manuels, provisionnement supplémentaires de documentation technique, des outils spécialisés et ensemble du matériel d'essai, les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

Le DRRS et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Winnipeg

Major Equipment Section

Bldg 129, Logistics Bldg, Door 13

Winnipeg, MB R3J 3Y5

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par DRRS, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité : Deux (2)

Article 007 DISPOSITIF DE REMORQUAGE ET DE RÉCUPÉRATION À SELLETTE (DRRS) (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le DRRS, y compris les manuels, provisionnement supplémentaires de documentation technique, des outils spécialisés et ensemble du matériel d'essai, les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

Le DRRS et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Shilo
Major Equipment Section
Base Supply C-101
Shilo, MB R0K 2A0

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par DRRS, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité : Une (1)

Article 008 DISPOSITIF DE REMORQUAGE ET DE RÉCUPÉRATION À SELLETTE (DRRS) (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le DRRS, y compris les manuels, provisionnement supplémentaires de documentation technique, des outils spécialisés et ensemble du matériel d'essai, les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

Le DRRS et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Cold Lake

Major Equipment Section
4 Wing Cold Lake SUP FLT Bldg 171
Cold Lake, AB T9M 2C6

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par DRRS, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité : Une (1)

Article 009 DISPOSITIF DE REMORQUAGE ET DE RÉCUPÉRATION À SELLETTE (DRRS) (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le DRRS, y compris les manuels, provisionnement supplémentaires de documentation technique, des outils spécialisés et ensemble du matériel d'essai, les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

Le DRRS et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Kingston

Major Equipment Section
5 Somme Avenue Bldg C36
Kingston, ON K7K 5L0

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par DRRS, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité : Une (1)

Article 010 DISPOSITIF DE REMORQUAGE ET DE RÉCUPÉRATION À SELLETTE (DRRS) (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le DRRS, y compris les manuels, provisionnement supplémentaires de documentation technique, des outils spécialisés et ensemble du matériel d'essai, les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

Le DRRS et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Montreal Garnison St-Hubert
Section équipement majeur
Montreal, QC

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par DRRS, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité : Une (1)

Article 011 DISPOSITIF DE REMORQUAGE ET DE RÉCUPÉRATION À SELLETTE (DRRS) (quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer le DRRS, y compris les manuels, provisionnement supplémentaires de documentation technique, des outils spécialisés et ensemble du matériel d'essai, les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

Le DRRS et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Wainwright
Major Equipment Section

Bldg 593
Denwood, AB T0B 1B0

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par DRRS, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité : Une (1)

**Article 012 REMORQUE DU DRRS
(quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer la remorque, y compris les provisionnement supplémentaires de documentation technique, des outils spécialisés et ensemble du matériel d'essai, les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

La remorque et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Edmonton
Major Equipment Section
Replenishment Company (CMTT)
107 Street & 137 Avenue Bldg C8
Edmonton, AB T5J 4J5

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par la remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité : Deux (2)

**Article 013 REMORQUE DU DRRS
(quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer la remorque, y compris les provisionnement supplémentaires de documentation technique, des outils spécialisés et ensemble du matériel d'essai, les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

La remorque et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Petawawa
Major Equipment Section
Petawawa, ON K8H 2X3

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par la remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité : Deux (2)

**Article 014 REMORQUE DU DRRS
(quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer la remorque, y compris les provisionnement supplémentaires de documentation technique, des outils spécialisés et ensemble du matériel d'essai, les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

La remorque et les articles connexes doivent être livré à:

BFC USS Valcartier
Section d'équipement majeur
BAT.188 (PON COMB)
Garnison Valcartier
Courcelette, QC G0A 4Z0

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par la remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité : Deux (2)

**Article 015 REMORQUE DU DRRS
(quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer la remorque, y compris les provisionnement supplémentaires de documentation technique, des outils spécialisés et ensemble du matériel d'essai, les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

La remorque et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Gagetown
Major Equipment Section
Bldg B10
Oromocto, NB E2V 4J5

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par la remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité : Une (1)

**Article 016 REMORQUE DU DRRS
(quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer la remorque, y compris les provisionnement supplémentaires de documentation technique, des outils spécialisés et ensemble du matériel d'essai, les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

La remorque et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Borden

Major Equipment Section

Bldg O-111

Borden, ON L0M 1C0

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par la remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité : Deux (2)

**Article 017 REMORQUE DU DRRS
(quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer la remorque, y compris les provisionnement supplémentaires de documentation technique, des outils spécialisés et ensemble du matériel d'essai, les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

La remorque et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Winnipeg

Major Equipment Section

Bldg 129, Logistics Bldg, Door 13

Winnipeg, MB R3J 3Y5

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par la remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité : Une (1)

**Article 018 REMORQUE DU DRRS
(quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer la remorque, y compris les provisionnement supplémentaires de documentation technique, des outils spécialisés et ensemble du matériel d'essai, les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

La remorque et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Shilo
Major Equipment Section
Base Supply C-101
Shilo, MB R0K 2A0

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par la remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité : Une (1)

**Article 019 REMORQUE DU DRRS
(quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer la remorque, y compris les provisionnement supplémentaires de documentation technique, des outils spécialisés et ensemble du matériel d'essai, les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

La remorque et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Montreal Garnison St-Hubert
Section d'équipement majeur
Montreal, QC

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par la remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité : Une (1)

**Article 020 REMORQUE DU DRRS
(quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer la remorque, y compris les provisionnement supplémentaires de documentation technique, des outils spécialisés et ensemble du matériel d'essai, les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

La remorque et les articles connexes doivent être livré à:

BFC Wainwright Base Supply
Major Equipment Section
Bldg 593
Denwood, AB T0B 1B0

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par la remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité : Une (1)

**Article 021 FORMATION POUR L'OPÉRATEUR/L'ENTRETIEN
POUR SYSTÈME DE DISPOSITIF DE REMORQUAGE ET DE
RÉCUPÉRATION À SELLETTE (DRRS)
(quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer la formation pour l'opérateur/l'entretien en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

La formation doit être maintenue à:

BFC Edmonton

Prix unitaire ferme de _____ \$ par série, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité : Une (1)

**Article 022 FORMATION POUR L'OPÉRATEUR/L'ENTRETIEN
POUR SYSTÈME DE DISPOSITIF DE REMORQUAGE ET DE
RÉCUPÉRATION À SELLETTE (DRRS)
(quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer la formation pour l'opérateur/l'entretien en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

La formation doit être maintenue à:

BFC Petawawa

Prix unitaire ferme de _____ \$ par série, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité : Une (1)

**Article 023 FORMATION POUR L'OPÉRATEUR/L'ENTRETIEN
POUR SYSTÈME DE DISPOSITIF DE REMORQUAGE ET DE
RÉCUPÉRATION À SELLETTE (DRRS)
(quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer la formation pour l'opérateur/l'entretien en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

La formation doit être maintenue à:

BFC Borden

Prix unitaire ferme de _____ \$ par série, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité : Une (1)

**Article 024 FORMATION POUR L'OPÉRATEUR/L'ENTRETIEN
POUR SYSTÈME DE DISPOSITIF DE REMORQUAGE ET DE
RÉCUPÉRATION À SELLETTE (DRRS)
(quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer la formation pour l'opérateur/l'entretien en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

La formation doit être maintenue à:

BFC Valcartier

Prix unitaire ferme de _____ \$ par série, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité : Une (1)

**Article 025 FORMATION POUR L'OPÉRATEUR/L'ENTRETIEN
POUR SYSTÈME DE DISPOSITIF DE REMORQUAGE ET DE
RÉCUPÉRATION À SELLETTE (DRRS)
(quantité ferme)**

L'entrepreneur doit livrer la formation pour l'opérateur/l'entretien en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

La formation doit être maintenue à:

BFC Gagetown

Prix unitaire ferme de _____ \$ par série, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement).

Quantité : Une (1)

**Article 026: DISPOSITIF DE REMORQUAGE ET DE RÉCUPÉRATION À SELLETTE (DRRS)
(quantité optionnelle)**

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le DRRS, y compris les manuels approuvés, des outils spécialisés et ensemble du matériel d'essai et les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

1re année - les 12 premiers mois suivant la date d'octroi du contrat:

Prix unitaire ferme de _____ \$ par DRRS, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

2e année - du 13e au 24e mois suivant la date d'octroi du contrat:

Prix unitaire ferme de _____ \$ par DRRS, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à deux (2)

**Article 027: REMORQUE DU DRRS
(quantité optionnelle)**

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer la remorque, y compris des outils spécialisés et ensemble du matériel d'essai et les lettres de garantie en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

1re année - les 12 premiers mois suivant la date d'octroi du contrat:

Prix unitaire ferme de _____ \$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

2e année - du 13e au 24e mois suivant la date d'octroi du contrat:

Prix unitaire ferme de _____ \$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à deux (2)

**Article 028 FORMATION POUR L'OPÉRATEUR/L'ENTRETIEN
POUR SYSTÈME DE DISPOSITIF DE REMORQUAGE ET DE
RÉCUPÉRATION À SELLETTE (DRRS)
(quantité optionnelle)**

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir **jusqu'à qté 5 séries** en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat -Système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS) en date du 25 juin 2013.

1re année - les 12 premiers mois suivant la date d'octroi du contrat:

Prix unitaire ferme de _____ \$ par serie, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

2e année - du 13e au 24e mois suivant la date d'octroi du contrat:

Prix unitaire ferme de _____ \$ par serie, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2> , et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

Article 029 Prolongation facultative de la période de garantie pour le DRRS

Protection de garantie facultative offerte: OUI _____ NON _____

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du DRRS et de ses composants, ainsi que sur le prix.

(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de _____ mois/jours civils.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

Article 030 Prolongation facultative de la période de garantie pour la remorque**Protection de garantie facultative offerte: OUI _____ NON _____**

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard de la remorque et de ses composants, ainsi que sur le prix.

(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de _____ mois/jours civils.

Prix unitaire ferme de _____ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

**BESOIN
CONCERNANT UN
SYSTÈME DE DISPOSITIF DE REMORQUAGE ET
DE RÉCUPÉRATION À SELLETTE (DRRS)**

1. PORTÉE	3
1.1 Portée	3
1.2 Rôle opérationnel	3
2. DEFINITIONS	3
2.1 Preuve de conformité	3
2.2 Métrique et conversion.	4
3. EXIGENCES TECHNIQUES – DRRS	4
3.1 Conception standard	4
3.2 Charge utile / capacité	4
3.3 Performance	4
3.4 Système électrique et ses caractéristiques	6
3.5 Système hydraulique et ses caractéristiques	7
3.6 Treuils de récupération et auxiliaire	7
3.7 Peinture et surfaces	8
3.8 Accessoires	8
3.9 Plaques d'identification et signalétiques	9
4. EXIGENCES TECHNIQUES – Remorque du DRRS	9
4.1 Conception standard	9
4.2 Capacité de charge utile	9
4.3 Performance	10
4.4 Système électrique et ses caractéristiques	10
4.5 Système de freinage	11
4.6 Peinture et surfaces	11
4.7 Accessoires	11
4.8 Plaques d'identification et signalétiques	11
5. EXIGENCES DE SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ (SLI)	11
5.1 Manuel de l'opérateur	11
5.2 Manuel d'entretien	12
5.3 Manuel des pièces	12
5.4 Manuels échantillons	12
5.5 Formation	12
5.6 Documents d'approvisionnement	13
5.7 Documentation technique supplémentaire sur l'approvisionnement (DTSA)	14
5.8 Outils spéciaux et matériel d'essai (OSME)	14
5.9 Lettres de garanties	14

1. PORTÉE

1.1 Portée

1.1.1 Le présent document décrit les exigences de soutien logistique technique et intégré relatives au système de dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS). Les exigences techniques relatives à la partie du système qui est composée du dispositif de remorquage et de récupération à sellette (« DRRS ») sont décrites à la section 3 ci-après; les exigences relatives à la partie du système qui est composée de la remorque du dispositif de remorquage et de récupération à sellette (« remorque du DRRS ») sont décrites à la section 4 ci-après. Le système DRRS sera monté sur des camions gros porteurs militaires et commerciaux des Forces canadiennes et servira d'élément actif de récupération à usages multiples qui sera utilisé pour extraire et récupérer tous les types de véhicules utilisés par les FC.

1.1.2 Le système DRRS sera exploité en tant que dispositif de remorquage robuste et rapide à sellette d'attelage et élément pour l'envoi à l'arrière qui utilise expressément un accouplement à sellette comme unique point de raccordement entre le gros porteur et le véhicule en détresse pendant une opération de remorquage-récupération.

1.2 Rôle opérationnel

1.2.1 Le système DRRS doit fonctionner sur les routes principales, les routes secondaires, les terrains accidentés et les terrains hors route (sentiers).

1.2.2 Le système DRRS et tous les composants connexes doivent fonctionner de façon sécuritaire et efficace dans toutes les conditions météorologiques, y compris la pluie, la boue, la neige et la glace, et dans une plage de température variant de -46 °C à +44 °C.

2. DEFINITIONS

2.1 Preuve de conformité

Une preuve de conformité est définie comme un document, tel qu'une brochure et/ou un document technique et/ou un rapport d'essai de tierce partie fourni par un établissement d'essai de renommée nationale et/ou internationale et/ou un rapport généré par un logiciel d'une tierce partie de renommée nationale et/ou internationale. Le document doit fournir l'information détaillée sur chacune des exigences de performance et/ou des spécifications. Lorsqu'un document soumis comme preuve de conformité ne couvre pas toutes les exigences de performance et/ou les spécifications, un certificat d'attestation (en tant que document distinct), signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine, indiquant les modifications et comment les exigences de performance et/ou les spécifications sont rencontrées doit être fourni. Le certificat doit indiquer toutes les exigences de performances et/ou les spécifications abordées par le certificat. Un certificat peut être fourni pour une ou toutes les exigences de performances et/ou les spécifications.

2.2 Métrique et conversion.

2.2.1 Les mesures métriques seront utilisées pour définir l'exigence. Les autres mesures sont pour la référence seulement et c'est possible qu'ils ne sont pas des exactes conversions.

3. EXIGENCES TECHNIQUES – DRRS

3.1 Conception standard

3.1.1 Le DRRS doit être fondé sur le plus récent modèle.

3.1.2 Le DRRS doit être basée sur un modèle d'équipement ayant démontré de l'acceptabilité dans l'industrie de la défense en ayant été fabriqués et vendus pour cette industrie.

3.1.3 Le DRRS doit inclure tous les composants, le matériel et les accessoires normalement fournis pour l'application visée, même s'ils ne sont pas nécessairement décrits spécifiquement dans le présent document.

3.1.4 Le DRRS doit utiliser une technique de remorquage suspendu ou supporté, qui emploie soit une sellette d'attelage, soit un bras extensible pour le remorquage des véhicules militaires. Aux fins de la présente spécification, les termes « remorque » ou « remorquage » peuvent désigner le « remorquage suspendu » ou le « remorquage supporté ».

3.2 Charge utile / capacité

3.2.1 Le DRRS doit présenter une capacité de treuillage vertical à la sellette d'attelage d'au moins 13 605 kg (30 000 lb) et ce, sur tous les types de terrain et dans toutes les conditions.

3.2.2 Le DRRS doit être coté pour être en mesure de remorquer une combinaison de poids technique maximal combiné (PTMC) d'au moins 54 420 kg (120 000 lb) et ce, sur tous les types de terrain et dans toutes les conditions.

3.2.3 Le DRRS doit comporter une (1) cheville d'attelage de 2,0 po et une (1) cheville d'attelage de 3,5 po qui sont interchangeables à l'emplacement opérationnel. Un espace de rangement doit être fourni pour la cheville d'attelage qui n'est pas actuellement utilisée à l'emplacement opérationnel. Tout outil nécessaire au remplacement de la cheville d'attelage doit être fourni et rangé de façon sécuritaire lorsqu'il n'est pas utilisé.

3.3 Performance

3.3.1 Le DRRS doit être en mesure de maintenir de façon continue une vitesse de croisière d'au moins 80 km/h (50 mi/h) sur la route et ce, avec ou sans véhicule en détresse attelé.

3.3.2 Le DRRS doit être en mesure de maintenir une vitesse d'au moins 50 km/h (30 mi/h) sur

des chemins non améliorés (surfaces en terre, routes raboteuses, présentant des ornières, des nids-de-poule, etc.) et ce, avec ou sans véhicule en détresse attelé.

3.3.3 Le camion gros porteur/DRRS doit être en mesure de maintenir une vitesse nominale de 15 km/h en tout-terrain et ce, avec ou sans véhicule en détresse attelé.

3.3.4 Le camion gros porteur/DRRS doit être en mesure de gravir ou descendre une pente à 30 % et ce, avec ou sans véhicule en détresse attelé.

3.3.5 Le DRRS doit être en mesure de franchir à gué, sans préparation et avec un véhicule en détresse attelé, un plan d'eau d'au plus 500 mm de profondeur et dont le lit est ferme.

3.3.6 Le véhicule en détresse doit se fixer au DRRS, qui doit dépendre uniquement de la cheville d'attelage de la sellette comme unique interface mécanique avec le camion gros porteur pendant le remorquage d'un véhicule.

3.3.7 Un opérateur formé doit installer le DRRS sur un camion gros porteur dont la hauteur de la sellette d'attelage varie entre 1,17 m (46 po) et 1,63 m (64 po), en au plus 10 minutes. L'installation ne doit pas nécessiter l'utilisation de matériel de manutention tel que des grues ou des chariots-élévateurs à fourche.

3.3.8 Un opérateur formé doit être en mesure d'enlever le DRRS d'un camion gros porteur en au plus 10 minutes. L'enlèvement du DRRS ne doit pas nécessiter l'utilisation de matériel de manutention tel que des grues ou des chariots-élévateurs à fourche.

3.3.9 Le DRRS doit être muni de garde-roues pour empêcher la projection des débris routiers au-dessus et au-delà de la sous-face de l'appareil lors de déplacement ou du remorquage d'un véhicule en détresse.

3.3.10 Le DRRS doit remorquer des camions civils et militaires légers, moyens et lourds qui sont utilisés par les Forces canadiennes. Ce sont des véhicules de conception conventionnelle et de cabine avancée à base d'une cabine sur cadre. Le DRRS doit être capable de remorquer ces véhicules de l'avant ou de l'arrière, par support ou par suspension. Le plus lourd de la flotte des camions est la remorque SVSBL avec un poids de 33,600 kg.

3.3.11 Le DRRS doit être capable de remorquer la flotte de véhicules militaires blindés à roues en usage dans les Forces canadiennes. Ces véhicules ont une structure monocoque et comportent de nombreux accessoires de raccordement pour des anneaux en D, des œillets de suspension à chaîne et des points de remorquage et d'arrimage pour se fixer au DRRS. Le DRRS doit être capable de remorquer ces véhicules de l'avant ou de l'arrière, par support ou par suspension. Le plus lourd de la flotte des véhicules blindés à roues est la VBL avec un poids de 25,000 kg.

3.3.12 Le DRRS doit être en mesure de remorquer toute la gamme des véhicules militaires à roues en usage dans les Forces canadiennes sans déléster les essieux directeurs avant du camion gros porteur.

3.3.13 Le DRRS doit être fourni avec toutes les conduites d'air et les raccords d'air (mains d'accouplement) nécessaires pour raccorder les conduites d'air de service et d'urgence au camion gros porteur et au véhicule en détresse. Le DRRS doit être livré avec une soupape de sécurité du système de freinage pneumatique de la remorque pour enclencher immédiatement les freins si le DRRS devait se détacher du camion gros porteur pendant le remorquage.

3.4 Système électrique et ses caractéristiques

3.4.1 Le DRRS doit comporter un système électrique autonome pouvant alimenter l'appareil et capable de fonctionner en autonomie du camion remorqueur ou du véhicule en détresse. Le système doit être en mesure d'alimenter tous les systèmes électriques et hydrauliques du DRRS sans avoir à se brancher au camion gros porteur ni au véhicule en détresse.

3.4.2 Le DRRS doit comporter un câble électrique qui permet à l'appareil d'être branché et alimenté lorsqu'il est rattaché à un camion gros porteur militaire. Le câble doit comporter un connecteur de type 1 (conforme au document STANAG 4074) qui pourra se loger dans la prise de démarrage auxiliaire du camion gros porteur. Le DRRS doit recevoir une alimentation de 24 V c.c. par le câble afin de fonctionner. Le câble doit dépasser d'au moins 6 m (20 pi) l'avant du DRRS.

3.4.3 Le DRRS doit comporter une barre d'éclairage munie d'une combinaison de feux commerciaux (y compris des feux arrière, des feux d'arrêt et des feux de signalisation) et de feux masqués militaires. La barre d'éclairage doit comporter les éléments de fixation (cordons, courroies, etc.) nécessaires pour la fixer à l'arrière du véhicule en détresse. La barre d'éclairage doit comporter un cordon d'au moins 18,3 m (60 pi). Elle doit fonctionner à partir des systèmes d'éclairage électrique de camions gros porteurs militaires et commerciaux. Le DRRS doit comporter des prises pour éclairage de remorque et des câbles afin de faciliter son branchement à des véhicules militaires (qui utilisent des prises de 24 V à 12 broches conformément au document STANAG 2601) et à des véhicules commerciaux (qui utilisent des prises de 12 V à 7 broches).

3.4.4 Le DRRS doit comporter des feux rotatifs d'urgence (gyrophares) orange pour indiquer que le véhicule effectue une opération de remorquage ou de récupération.

3.4.5 Le DRRS doit comporter une télécommande portative qui permet d'exploiter tous les systèmes de l'appareil sans avoir à manipuler les commandes stationnaires. La télécommande doit être reliée par un câble d'au moins 12,2 m (40 pi). Elle doit être rangée dans un logement sécuritaire dans l'appareil lorsqu'elle n'est pas utilisée.

3.4.6 Le système électrique du DRRS doit comporter un chargeur à batterie à l'énergie solaire de dimensions et de capacité suffisantes pour compenser toute charge électrique parasite et pour maintenir la charge dans les batteries.

3.4.7 Le DRRS doit comporter une lampe de travail qui servira à l'éclairage général pendant

l'attelage et le détachement des véhicules en détresse en conditions de faible éclairage. La lampe de travail doit être fixée à un point de montage sur le DRRS qui fournit un éclairage général de l'endroit pendant l'attelage et le détachement d'un véhicule en détresse. Cette lampe doit aussi être utilisable à distance grâce à un câble électrique d'au moins 15 m (50 pi) de longueur.

3.5 Système hydraulique et ses caractéristiques

3.5.1 Le DRRS doit être fourni avec un poste de commande hydraulique fixe qui permet d'exploiter toutes les caractéristiques hydrauliques de l'appareil. Le poste doit être monté sur le côté route du DRRS.

3.5.2 Le DRRS doit comporter des conduites humides (conduites d'alimentation et conduites de retour) qui permettent au système hydraulique de fonctionner à partir du système du camion gros porteur. Des raccords rapides doivent être fournis pour fixer les conduites humides au DRRS et des capuchons antipoussière doivent être fournis pour protéger les raccords lorsque les conduites humides ne sont pas rattachées.

3.6 Treuils de récupération et auxiliaire

3.6.1 Treuil de récupération

3.6.1.1 Le DRRS doit comporter un treuil de récupération pour permettre à un opérateur de dégager un véhicule en détresse lorsqu'il est hors d'état et qu'il n'est pas accessible immédiatement pour l'attelage au DRRS. Le cas échéant, le véhicule en détresse pourrait avoir été impliqué dans un accident, avoir quitté la route principale ou s'être embourbé dans de la boue ou de la neige.

3.6.1.2 La première épaisseur du câble métallique du treuil de récupération doit avoir une capacité nominale de force exercée sur l'élingue d'au moins 35 000 lb.

3.6.1.3 Le câble du treuil doit avoir une longueur minimale de 45 m (150 pi).

3.6.1.4 Le treuil de récupération doit être en mesure de récupérer un véhicule directement à l'arrière du camion gros porteur et jusqu'à au moins quatre-vingt-dix (90) degrés à l'avant de l'axe de roulis du camion gros porteur et ce, de chaque côté du camion.

3.6.1.5 Tous les accessoires nécessaires pour accomplir cette tâche doivent être fournis et doivent être rangés en sécurité dans un espace de rangement sur le DRRS lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

3.6.2 Treuil auxiliaire

3.6.2.1 Le DRRS doit comporter un treuil auxiliaire pour manipuler les véhicules en détresse en place lorsqu'il faut atteler et fixer un véhicule en détresse au DRRS.

3.6.2.2 La première épaisseur du câble métallique du treuil doit avoir une capacité nominale de

force exercée sur l'élingue d'au moins 18 000 lb.

3.6.2.3 Le treuil auxiliaire doit comporter un mécanisme pour s'assurer que le câble métallique s'enroule sur le tambour du treuil de façon égale.

3.6.3 Le DRRS doit avoir la capacité d'utiliser un treuil de récupération monté sur un camion gros porteur pour effectuer des opérations de récupération à l'arrière. Cette capacité doit prévoir les éléments de fixation nécessaires pour permettre au câble de treuil du camion de se dérouler à l'arrière du véhicule à au moins +/- 10 degrés de chaque côté de l'axe de roulis du camion gros porteur. Il faut fournir tous les composants ou accessoires qui sont nécessaires pour le DRRS afin de faciliter cette opération et d'ancrer le camion aux fins de l'opération de récupération.

3.7 Peinture et surfaces

3.7.1 Le DRRS doit être enduit d'un revêtement résistant aux agents chimiques (RRAC) conformément à la norme MIL-DTL-53072D et à sa modification 1.

3.7.2 Le DRRS doit comporter un fini vert camouflage sans lustre 383, code de couleur de peinture 34094, conformément à la norme FED-STD-595.

3.7.3 Toutes les poignées et surfaces pour les pieds spéciales doivent avoir un revêtement antidérapant/à prise sûre conçus pour fonctionner dans toutes les conditions météorologiques.

3.8 Accessoires

3.8.1 Blocs d'appui. Le DRRS doit comporter des blocs d'appui pour servir de cale afin d'éviter les contacts métal sur métal entre les composants du véhicule en détresse et ceux du DRRS. Ces blocs doivent être fabriqués en matériau dense, synthétique et résistant à l'usure.

3.8.2 Chaînes et tendeurs à chaînes doivent être fournies avec le DRRS pour faciliter la récupération des véhicules en détresse ainsi que pour assurer leur sécurité et bien les atteler au DRRS.

3.8.3 Les manilles doivent être fournies avec le DRRS pour faciliter la récupération des véhicules en détresse ainsi que pour assurer leur sécurité et bien les atteler au DRRS.

3.8.4 Poulie à chape ouvrante : Une poulie à chape ouvrante d'une capacité de 20 tonnes doit être fournie avec le DRRS pour utiliser avec les treuils afin d'effectuer des tirages deux pour un (2 : 1) pour manipuler des charges selon les besoins (NNO 3940-01-566-8125).

3.8.5 Sangle de récupération : Deux (2) sangles de récupération synthétiques à limite de poids de 20 tonnes doivent être fournies avec le DRRS. Ces sangles doivent avoir une boucle/un œillet à chaque extrémité et doivent mesurer au moins 7,6 m (25 pi) de longueur.

3.8.6 Rangement : Le DRRS doit comporter des espaces de rangements sécuritaires, au besoin,

pour protéger et ranger tous les dispositifs et accessoires de remorquage fournis avec l'appareil. Les espaces de rangement doivent protéger leur contenu de l'environnement et doivent comporter un mécanisme de verrouillage qui peut recevoir un cadenas conformément à la norme ASTM F883-04, exigence F2S2.

3.9 Plaques d'identification et signalétiques

3.9.1 Une plaque d'identification doit être fixée en permanence à un emplacement bien visible et protégé. Cette plaque doit indiquer le nom du fabricant, le numéro de modèle, le numéro de série, l'année de fabrication et les charges nominales.

3.9.2 Les plaques d'avertissement et d'instruction sur le fonctionnement du matériel doivent être conformes à la norme SAE J115. Les plaques doivent être visibles par l'opérateur et devraient comporter des symboles graphiques définis dans la norme SAE J1362.

3.9.3 Toutes les plaques d'identification et signalétiques doivent être bilingues (français et anglais).

4. EXIGENCES TECHNIQUES – Remorque du DRRS

4.1 Conception standard

4.1.1 La remorque du DRRS doit être fondée sur le plus récent.

4.1.2 La remorque du DRRS doit être basée sur un modèle d'équipement ayant démontré de l'acceptabilité dans l'industrie de la défense en ayant été fabriqués et vendus pour cette industrie.

4.1.3 La remorque du DRRS et tous ses composants doivent être conformes à l'ensemble des lois, de la réglementation et des normes de l'industrie qui régissent la fabrication et l'utilisation et qui était en vigueur au cours de l'année de fabrication de la remorque du DRRS.

4.1.4 La remorque du DRRS doit être en mesure de se rattacher et de se détacher du DRRS en au plus 10 minutes. Tous les composants, les dispositifs de fixation ou les outils nécessaires pour attacher ou détacher la remorque du DRRS doivent être fournis avec cette remorque et doivent y être rangés de façon sécuritaire.

4.1.5 La remorque du DRRS doit comprendre tous les composants, le matériel et les accessoires normalement fournis pour cette application, même s'ils ne sont pas décrits particulièrement dans le présent document.

4.2 Capacité de charge utile

4.2.1 La remorque du DRRS doit avoir une capacité de charge utile d'au moins 31 750 kg (70 000 lb) sur tous les types de terrain et dans toutes les conditions lorsqu'elle est attachée au DRRS.

4.2.2 La remorque du DRRS doit comprendre une rampe ou un lit inclinable qui permet de charger les véhicules en détresse à partir du sol.

4.2.3 La remorque du DRRS doit être munie d'une plateforme solide de chargement continu avec une série d'anneaux d'arrimage encastrés qui facilitent l'attelage et l'arrimage des véhicules en détresse.

4.2.4 La remorque du DRRS doit comporter une plateforme de chargement dont la longueur utile est d'au moins 7,6 m (25 pi).

4.2.5 La remorque du DRRS doit comporter une plateforme de chargement dont la largeur utile fixe ne dépasse pas 2,59 m (102 p). La largeur de la plateforme de chargement doit s'agrandir à au moins 2,9 m (114 po).

4.2.6 La plateforme de la remorque du DRRS doit présenter une surface antidérapante et résistante à l'usure.

4.3 Performance

4.3.1 La remorque du DRRS doit permettre de maintenir de façon continue une vitesse de croisière d'au moins 80 km/h (50 mi/h) sur la route, et ce, sans charge ou avec une charge pouvant atteindre la charge utile maximale.

4.3.2 La remorque du DRRS doit permettre de maintenir de façon continue une vitesse d'au moins 50 km/h (30 mi/h) sur des routes secondaires (surfaces en terre, routes raboteuses, présentant des ornières, des nids-de-poule, etc.) et ce, sans charge ou avec une charge pouvant atteindre la charge utile maximale.

4.3.3 La remorque du DRRS doit être utilisée en tout-terrain à une vitesse d'au plus 15 km/h (9 mi/h) et ce, sans charge ou avec une charge pouvant atteindre la charge utile maximale.

4.3.4 La remorque du DRRS doit être en mesure de franchir à gué, et sans préparation, un plan d'eau d'au plus 500 mm de profondeur et dont le lit est ferme.

4.3.5 La remorque du DRRS doit être équipée de garde-boue pour éviter que des débris soient projetés au-dessus et au-delà de la remorque en service.

4.4 Système électrique et ses caractéristiques

4.4.1 La remorque du DRRS doit être équipée d'un système d'éclairage de remorque relié au système électrique du DRRS. Elle doit être équipée des dispositifs nécessaires au système militaire d'éclairage masqué ainsi que des dispositifs d'éclairage commerciaux nécessaires.

4.5 Système de freinage

4.5.1 La remorque du DRRS doit être équipée d'un système de freinage pneumatique avec interface et connexion au DRRS. Le système de freinage doit être conforme à la Norme de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) 121.

4.6 Peinture et surfaces

4.6.1 Le DRRS doit être enduit d'un revêtement résistant aux agents chimiques (RRAC) conformément à la norme MIL-DTL-53072D et à sa modification 1.

4.6.2 Le DRRS doit comporter un fini vert camouflage sans lustre 383, code de couleur de peinture 34094, conformément à la norme FED-STD-595.

4.6.3 Toutes les poignées et surfaces pour les pieds spéciales doivent avoir un revêtement antidérapant/à prise sûre conçus pour fonctionner dans toutes les conditions météorologiques.

4.7 Accessoires

4.7.1 La remorque du DRRS doit être fournie avec tous les outils et accessoires spéciaux pour utiliser et manœuvrer le véhicule.

4.8 Plaques d'identification et signalétiques

4.8.1 La remorque du DRRS doit avoir une plaque d'identification fixée en permanence à un emplacement bien visible et protégé. Cette plaque doit indiquer le nom du fabricant, le numéro de modèle, le numéro de série, l'année de fabrication et les charges nominales.

4.8.2 Les plaques d'avertissement et d'instruction sur le fonctionnement du matériel doivent être conformes à la norme SAE J115. Les plaques doivent être visibles par l'opérateur et devraient comporter des symboles graphiques définis dans la norme SAE J1362.

4.8.3 Toutes les plaques d'identification et signalétiques doivent être bilingues (français et anglais).

5. EXIGENCES DE SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ (SLI)

5.1 Manuel de l'opérateur

5.1.1 Un manuel de l'opérateur doit être fourni pour le DRRS. Ce manuel doit inclure des instructions pour l'utilisation sécuritaire, les instructions/vérifications quotidiennes par l'opérateur (y compris le graissage) et tous les avertissements de sécurité pertinents.

5.1.2 Le manuel de l'opérateur doit être bilingue (français et anglais).

5.1.3 Le manuel de l'opérateur doit être fourni sous forme électronique (.pdf) à l'autorité technique et une copie papier du manuel sera fournie avec chaque DRRS.

5.2 Manuel d'entretien

5.2.1 Un manuel d'entretien doit être fourni pour le DRRS et doit contenir l'information requise pour démonter et remonter les systèmes et leurs différents composants. Le manuel doit inclure un guide de dépannage montrant les étapes et les essais requis pour déterminer la cause exacte des problèmes et une explication des étapes requises pour les régler. Le manuel doit inclure des listes des tolérances nécessaires, des couples de serrage et des volumes de liquides requis. Le manuel doit aussi inclure une liste de tous les outils spéciaux (avec leurs numéros de pièce) requis pour effectuer l'entretien.

5.2.2 Le manuel d'entretien doit être bilingue (français et anglais).

5.2.3 Le manuel d'entretien doit être fourni sous forme électronique (.pdf) à l'autorité technique et une copie papier du manuel sera fournie avec chaque DRRS.

5.3 Manuel des pièces

5.3.1 Un manuel des pièces doit être fourni pour le DRRS. Il doit contenir des illustrations montrant tous les composants du DRRS. Les illustrations doivent comporter des numéros correspondant aux pièces sur les illustrations. Le manuel doit fournir une liste détaillée des articles indiquant le numéro de pièce du fabricant pour les articles indiqués sur les illustrations, le nom de la pièce et une brève description de l'article. Le manuel doit aussi indiquer le NNO pour chaque pièce à laquelle un NNO a été attribué.

5.3.2 Le manuel des pièces doit être bilingue (français et anglais).

5.3.3 Le manuel des pièces doit être fourni sous forme électronique (.pdf) à l'autorité technique et une copie papier du manuel sera fournie avec chaque DRRS.

5.4 Manuels échantillons

5.4.1 Les manuels échantillons, y compris tout ce qui précède, seront livrés aux autorités techniques 15 jours avant la livraison de l'équipement. Les manuels échantillons ne seront pas retournés. Le responsable technique fournira à l'approbation ou commentaires à moins de 30 jours.

5.5 Formation

5.5.1 Un cours combiné pour opérateur et préposé à l'entretien, d'une durée de 40 heures, doit être donné sur une période de cinq (5) jours et pour jusqu'à au plus six (6) stagiaires par série.

5.5.2 La portion « opération » du cours doit donner aux stagiaires une connaissance détaillée du

DRRS, de sa conception, de sa fonction, de ses caractéristiques de sécurité et des précautions requises, de la manœuvre et de l'entretien par l'opérateur. Le cours doit donner au stagiaire l'occasion d'utiliser le DRRS. Les stagiaires doivent recevoir une formation sur les précautions de sécurité à observer lors de la préparation, du stockage, de l'exploitation et de l'entretien du matériel, sur les caractéristiques de service, sur les méthodes d'exploitation, sur les procédures préalables à l'utilisation, et les méthodes d'entreposage et d'entretien.

5.5.3 La portion « entretien » du cours doit transmettre aux stagiaires les connaissances de base sur les défauts courants, le diagnostic des pannes, les outils spéciaux, l'entretien et la réparation des DRRS. Le cours doit porter sur l'entretien correctif et préventif.

5.5.4 Une copie électronique (.pdf) et une copie papier de tout le matériel didactique de l'instructeur et du stagiaire doit être fournie à l'autorité technique dans les 15 jours avant la livraison de l'équipement. Le matériel de cours doit être bilingue (français et anglais). Le matériel de cours ne sera pas retourné. L'autorité technique fournira à l'approbation ou commentaires à moins de 30 jours.

5.5.5 Les cours d'entretien et opération doivent être fournis aux base des Forces Canadiennes en conformité avec le plan de formation dans les 30 jours après que le système DRRS est livré à la base.

5.5.6 La formation doit être disponible dans les deux langues officielles pour les destinations de la province de Québec ou à la demande du responsable technique.

5.5.7 Une preuve de achèvement de l'instruction seront assurées par un formulaire d'achèvement de l'instruction. Le formulaire doit être rempli et signé par un représentant autorisé. Le formulaire doit accompagner la facture de paiement. Le responsable technique fournira le formulaire d'achèvement de l'instruction.

5.6 Documents d'approvisionnement

5.6.1 Des documents d'approvisionnement (DA) doivent être fournis pour démontrer que le matériel peut être entretenu initialement et tout au long de sa durée de vie utile. Les DA désignent les différents types de documents et de renseignements requis par le MDN pour effectuer une analyse de soutien logistique. Les types de DA suivants doivent être fournis avec la proposition d'offre à la date et à l'heure de clôture.

5.6.1.1 La liste des pièces de rechange recommandées (LPRR) comprend les composants de rechange jugés nécessaires pour maintenir le matériel et les articles du BDM connexe pour une période de deux (2) ans, à l'exclusion de toute période de garantie.

5.6.1.2 Le barème de distribution du matériel (BDM) est la liste du matériel de soutien et des articles de base qui sont fournis avec chaque élément de matériel et qui sont requis pour faire fonctionner le matériel. Ces articles incluent, par exemple, les manilles, chaînes, extincteurs portatifs, sangles, etc.

5.7 Documentation technique supplémentaire sur l'approvisionnement (DTSA)

5.7.1 La Documentation technique supplémentaire sur l'approvisionnement (DTSA) est une élaboration détaillée de la DA et est requise pour identifier, choisir, cataloguer, acquérir et distribuer les pièces de rechange initiales. La DTSA doit être fournie à l'autorité technique 30 jours avant la livraison du premier équipement et doit inclure ce qui suit.

5.7.1.1 L'état détaillé d'approvisionnement (EDA) est une catégorisation en ordre descendant du matériel qui est fourni. Dans cette ventilation, tous les ensembles, sous-ensembles et pièces sont énumérés en relation avec l'ensemble immédiatement supérieur; également appelé couramment « état détaillé des pièces ».

5.7.1.2 La liste des réparations permises (LRP) doit indiquer la fréquence, la portée et la durée des exigences d'entretien préventif et correctif dans des conditions normales d'utilisation. La LRP doit inclure les tâches de l'opérateur et du personnel d'entretien ainsi que la durée en heures de chaque tâche.

5.7.1.3 Le Master Data Protocol (MDP) est un gabarit MS Excel utilisé par le MDN pour faciliter l'intégration de l'information fournie par l'entrepreneur relativement au matériel et aux pièces de rechange. Ce gabarit a été conçu pour être compatible avec le Système d'information de gestion des ressources de la Défense (SIGRD). Le MDP remplace l'exigence d'une fiche de sélection des documents d'approvisionnement (FSDA), mais est tout de même très détaillée et peut nécessiter jusqu'à quinze (15) champs de données par article répartis sur plusieurs onglets. Les champs de données typiques comprennent le numéro de pièce du fabricant, le numéro de nomenclature OTAN (NNO) et les attributs techniques du matériel.

5.8 Outils spéciaux et matériel d'essai (OSME)

5.8.1 Un ensemble d'outils spéciaux et de matériel d'essai, le cas échéant, doit être fourni pour les DRRS. Cet ensemble doit inclure tous les outils spéciaux requis pour entretenir et réparer les DRRS.

5.9 Lettres de garanties

5.9.1 Les lettres de garantie pour tous les systèmes DRRS doivent être fournies à l'autorité technique dans les 15 jours suivant la livraison de la dernière pièce d'équipement.

RÉFÉRENCES:

STANAG: <http://nsa.nato.int/nsa/nsdd/ListPromulg.html>

MIL-DTL: <http://www.everyspec.com/MIL-SPECS/MIL-SPECS-MIL-DTL>

FED-STD: <http://www.fed-std-595.com>

ASTM: <http://www.astm.org/Standards/>

SAE: <http://standards.sae.org>

CMVSS: <http://www.tc.gc.ca/eng/roadsafety/>

Questionnaire de renseignements techniques sur le dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS)

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui **doivent** être fournis aux fins de l'évaluation technique du système de récupération. Ce questionnaire traite à la fois des exigences techniques du DRRS et de la remorque du DRRS.

Lorsqu'une **preuve de conformité** est exigée dans l'un des paragraphes ci-dessous, une telle preuve **doit** être fournie pour chaque caractéristique technique et chaque exigence de rendement énoncée dans le paragraphe en question.

Les offrants doivent indiquer le numéro de la page et le nom ou le titre du document où se trouve la preuve de conformité.

Renseignements sur l'entrepreneur

Nom de l'entreprise :

Nom du représentant :

Date :

Appendice 1 à l'annexe B
Exigences relatives au dispositif
de remorquage et de récupération à sellette (DRRS)

Paragraphe de la spécification sur le dispositif de remorquage et de récupération à sellette (DRRS)

PARAGR. DE RÉF.	EXIGENCES TECHNIQUES	DOCUMENT	PAGE
3	DRRS		
3.1	Conception standard – Preuve de conformité		
3.1.1	Marque : _____ Modèle : _____		
3.1.2	Technologie actuelle utilisée dans une application militaire		
3.1.4	Description technique de la sellette d'attelage		
3.2	Charge utile / capacité – Preuve de conformité		
3.2.1	Capacité de treuillage vertical à la sellette d'attelage		
3.2.2	Poids technique maximal combiné (PTMC) sur tous les terrains et dans toutes les conditions		
3.3	Performance – Preuve de conformité		
3.3.1	Exigences de mobilité sur route		
3.3.2	Exigences de mobilité sur chemins non améliorés		
3.3.3	Exigences de mobilité en tout-terrain		
3.3.4	Exigences de mobilité en pentes ascendantes et descendantes		
3.3.6	Description technique de l'interface mécanique entre le camion gros porteur et le véhicule en détresse		
3.3.8	Procédures d'installation et de retrait		
3.3.10	Capacité de remorquer les camions civils et militaires légers, moyens et lourds qui sont utilisés par les Forces canadiennes		
3.3.11	Capacité de remorquer la flotte de véhicules militaires blindés à roues en usage dans les Forces canadiennes		
3.3.12	Capacité de remorquer toute la gamme des véhicules militaires à roues en usage dans les Forces canadiennes <u>sans déléster</u> les essieux directeurs avant du camion gros porteur		
3.4	Système électrique – Preuve de conformité		
3.4.1	Description du système électrique autonome		
3.4.2	Compatibilité avec les exigences de tension et les prises des véhicules militaires et civils		

Appendice 1 à l'annexe B
Exigences relatives au dispositif
de remorquage et de récupération à sellette (DRRS)

3.4.5	Description de la télécommande portative		
3.5	Système hydraulique et ses caractéristiques – Preuve de conformité		
3.5.1	Description du poste de commande hydraulique		
3.5.2	Schéma du système hydraulique		
3.6	Treuil de récupération et auxiliaire – Preuve de conformité		
3.6.1.2	Capacité du treuil de récupération (en première épaisseur)		
3.6.1.3	Longueur du câble du treuil (telle qu'indiquée dans le document)		
3.6.1.4	Capacité de récupérer un véhicule directement à l'arrière du camion gros porteur et jusqu'à au moins quatre-vingt-dix (90) degrés à l'avant de l'axe de roulis du camion gros porteur, et ce, de chaque côté du camion		
3.6.2.2	Capacité du treuil auxiliaire (en première épaisseur)		
3.6.3	Compatibilité avec un treuil monté sur un camion gros porteur		
4	REMORQUE DU DRRS		
4.1	Conception standard – Preuve de conformité		
4.1.1	Marque : _____ Modèle : _____		
4.1.2	Technologie actuelle utilisée dans une application militaire		
4.1.4	Procédures d'accouplement et de désaccouplement de la remorque du DRRS		
4.2	Capacité de charge utile – Preuve de conformité		
4.2.1	Capacité de charge utile minimale de la remorque du DRRS sur tous les types de terrains et dans toutes les conditions lorsqu'elle est attachée au DRRS		
4.2.2	Description de la rampe ou du lit inclinable de la remorque du DRRS qui permet de charger les véhicules en détresse à partir du sol		
4.2.4	Longueur utile de la plateforme de chargement de la remorque du DRRS		
4.2.5	Largeur utile fixe de la plateforme de chargement de la remorque du DRRS		

Appendice 1 à l'annexe B
Exigences relatives au dispositif
de remorquage et de récupération à sellette (DRRS)

4.2.5	Largeur maximale à laquelle la plateforme de chargement de la remorque du DRRS peut être agrandie		
4.3	Performance – Preuve de conformité		
4.3.1	Mobilité sur route sans charge ou avec une charge pouvant atteindre la charge utile maximale		
4.3.2	Mobilité sur routes secondaires sans charge ou avec une charge pouvant atteindre la charge utile maximale		
4.3.3	Mobilité en tout-terrain sans charge ou avec une charge pouvant atteindre la charge utile maximale		
4.3.4	Capacité de franchir à gué, et sans préparation, un plan d'eau dont le lit est ferme		
4.4	Système électrique et ses caractéristiques – Preuve de conformité		
4.4.1	Description du système d'éclairage de la remorque du DRRS relié au système électrique du DRRS		
4.4.1	Schéma de câblage de la remorque du DRRS		
4.5	Caractéristiques du système de freinage – Preuve de conformité		
4.5.1	Remorque du DRRS équipée d'un système de freinage pneumatique avec interface et connexion au DRRS		

ANNEXE "C"

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera déclarée non recevable ou sera considérée comme un manquement au contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada - Travail.

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec HRDCC - Travail.

OU

- () A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à RHDCC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à RHDCC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- () B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)